



SASIS AG

Versichertenkarte
Carte d'assuré
Tessera d'assicurato



Verband Schweizerischer Einwohnerdienste (VSED)
Association suisse des services des habitants (ASSH)
Associazione svizzera dei servizi agli abitanti (ASSA)
Associazioni svizra dals servetschs als abitants (ASSA)

Accord additionnel au contrat de licence pour le contrôle électronique des assurés dans le cadre de la procédure exceptionnelle concernant l'utilisation de l'outil de consultation en ligne

selon la carte d'assuré 2006 et 2010 conformément à l'OCA

Sur la base du contrat de licence en vigueur et des directives actuelles sur le contrôle des assurés (voir paragraphe 2.2), une procédure exceptionnelle est définie pour le contrôle de l'obligation de s'assurer (art. 6, LAMal) et la réduction individuelle des primes (art. 65, LAMal) afin de permettre au canton participant et à l'administration compétente de mettre en place des consultations individuelles au guichet. Cette procédure exceptionnelle porte en particulier sur le service de consultation en ligne (OCA, art. 15) à l'aide du numéro d'identification de la carte d'assuré. Si la personne qui se présente au guichet ne porte pas la carte d'assuré sur elle, il est exceptionnellement possible de réaliser la consultation à l'aide du numéro AVS auprès d'un assureur connu. La procédure exceptionnelle est réalisée de la façon suivante:

1. Le centre Cada met à la disposition de la direction du contrôle des habitants un outil de consultation en ligne pour le traitement des cas exceptionnels (assurés auprès d'un assureur sans carte d'assuré en vertu de l'OCA, non-disponibilité du numéro Cada).
2. L'utilisation de l'outil de consultation en ligne est limitée à cinq utilisateurs nominatifs au maximum. Ces utilisateurs doivent signer une déclaration d'obligation de diligence conformément à l'annexe A.
3. Pour cet outil de consultation en ligne, les participants reçoivent un certificat électronique qui doit être installé sur le poste de travail. Le canton participant et l'administration compétente doivent veiller à empêcher toute utilisation abusive de ce certificat.
4. Le canton participant ou la commune participante ne peut utiliser l'outil de consultation en ligne que pour ses habitants.
5. Une recherche du numéro AVS auprès de l'assureur connu est autorisée. L'outil de consultation en ligne affiche le numéro Cada de l'assuré.
6. Il est interdit de divulguer à des tiers les informations obtenues par le biais de l'outil de consultation en ligne, excepté le numéro Cada et le numéro d'assurance sociale.

Soleure, le 4. August 2014

Lieu et date:

SASIS SA

Administration:

Le directeur:

Fonction:

H.-P. Schönenberger

Signature 1

Le chef du Département :

Le responsable de la sécurité informatique:

Dominik Baumgartner

Signature 2

Annexe A: déclaration d'obligation de diligence pour utilisateurs nominatifs de l'outil de consultation en ligne

Annexe A

Déclaration d'obligation de diligence pour les utilisateurs nominatifs du service de consultation en ligne «outil de consultation en ligne» du centre Cada

Conformément au paragraphe 2, les utilisateurs nominatifs ou le préposé à la sécurité informatique chargés du contrôle des assurés auprès du centre Cada doivent respecter les conditions d'utilisation suivantes:

1. Le service de consultation Cada est protégé par un mot de passe. Les utilisateurs doivent prendre des mesures adéquates afin qu'aucune autre personne ne puisse avoir accès au centre Cada via leur compte utilisateur ou leur certificat électronique
2. L'outil de consultation en ligne ne doit être utilisé par les utilisateurs autorisés du contrôle des habitants que pour l'usage prévu.
3. Toute revente ou transmission de données du service de consultation Cada par l'utilisateur autorisé est interdite.
4. Il convient de respecter l'obligation de garder le secret en vertu de l'art. 33 LPGA, les dispositions de la LAMal ainsi que de la loi sur la protection des données et son ordonnance (en particulier les art. 8 et 9 de l'OLPD) et le secret de fonction.
5. Les collaborateurs doivent être avertis des conséquences d'une violation de l'obligation de garder le secret et de la protection des données.
6. L'accès aux installations où les données des assureurs peuvent être consultées à l'aide de l'outil de consultation en ligne doit être interdit à toute personne non autorisée.
7. La possibilité doit être donnée au préposé à la protection des données du centre Cada et à celui de l'assureur de vérifier les mesures de protection des données mises en œuvre (art. 22 al. 2 OLPD).
8. Il convient de respecter les directives de l'Ordonnance sur la carte d'assuré (OCA).

En signant cette déclaration d'obligation de diligence, le ou la soussigné/e confirme avoir pris connaissance des conditions mentionnées ci-dessus, les avoir compris et les respecter.

Nom, prénom:

Adresse de l'employeur:

Position, fonction:

N° tél. professionnel:

E-mail:

Lieu et date:

Signature: